

# « ON EST OCCUPÉ À CASSER

Olivia Venet est avocate et vient de prendre la tête de la Ligue des droits humains. La façon dont le gouvernement Michel a traité le pouvoir judiciaire constitue, selon elle, un danger pour l'équilibre des pouvoirs et la démocratie.

Interview par Arnaud Lismond-Mertes (CSCE)

Le malaise du pouvoir judiciaire s'est fait entendre de façon récurrente sous cette législature, notamment par des grèves dans les prisons, mais aussi par la voix du Premier président de la Cour de cassation, Jean de Coët, qui a dénoncé la façon dont la Justice était traitée : « Le budget de la justice, c'est 0,5% du PIB, 0,7% des dépenses publiques. Depuis 2014, chaque année une économie linéaire de 2% lui a été imposée. Au bout de cinq ans ça fait donc 10% en moins. En 2016, 221 milliards d'euros ont quitté la Belgique pour des paradis fiscaux, c'est 100 fois le budget de la justice. Les cadres de la justice sont remplis en moyenne à 85%. Le parquet du Luxembourg travaille à 55% de son effectif. Osez-vous dire au parquet du Luxembourg qu'il faut faire des économies ? Allez-vous dire la même chose au tribunal de première instance du Brabant Wallon : vous travaillez à 19 juges sur un effectif théorique de 27, allez les gars, faites un peu d'économies... Travailler mieux avec moins, il y a un moment où ça ne va plus, à un moment donné, on est à l'os » (1). Nous avons rencontré la nouvelle présidente de la Ligue des Droits humains, Olivia Venet, avocate. Celle-ci se fait l'écho du même malaise et décrit une législature non seulement caractérisée par le définancement de la Justice, qui ne lui permet plus de fonctionner correctement, mais également par des réformes judiciaires menées par un ministre de la Justice qui veut « tout refaire, tout modifier et tout décider lui-même » et qui « n'écoute pas beaucoup ».

**Ensemble !** Les partisans du gouvernement de Charles Michel le présentent volontiers comme un gouvernement libéral, amis des Droits humains et de l'Etat de Droit, par opposition à des gouvernements « illibéraux », comme ceux d'Orban ou de Salvini. Cela vous paraît-il fondé ?

**Olivia Venet** : La Ligue des Droits humains ne se positionne pas par rapport à la lecture politique des choses. Nous nous contentons d'évaluer l'action des gouvernements au regard du respect des Droits humains. Pour ce qui est du gouvernement de Charles Michel, notre impression globale est que les décisions qu'il a prises déforcent les acquis en termes de Droits humains.

Il faut notamment s'inquiéter de la façon dont on a



Olivia Venet, présidente de la Ligue des Droits humains : « On est occupé à casser le pouvoir judiciaire, avec comme conséquence la concentration du pouvoir au sein de l'exécutif. »

traité le pouvoir judiciaire. Les justiciables, et en particulier les plus pauvres, ont de moins en moins accès à la justice. Il y a plus : celle-ci a été très malmenée, et sommée de se transformer en une sorte d'entreprise appréciée en fonction de ses « inputs » et de ses « outputs », de ses « résultats », sa « rentabilité ». La dynamique est la suivante : le gouvernement ne donne pas à la justice les moyens d'exercer correctement sa mission, ce qui sape la confiance des citoyens dans l'institution judiciaire, alors que, dans le même temps, on la surcharge avec des missions qui ne sont pas vraiment les siennes. La question du terrorisme en est une illustration. On a créé des infractions et des peines extrêmement graves pour lutter contre le terrorisme, comme si la justice

allait pouvoir résoudre les problèmes. Il est pourtant évident que ce n'est pas uniquement par une approche répressive et en créant des infractions pénales que l'on peut traiter des questions de société. Il faut mettre en place d'autres politiques si l'on veut vraiment résoudre les problèmes. On est occupé à casser le pouvoir judiciaire, avec comme conséquence la concentration du pouvoir au sein de l'exécutif.

**« Ce gouvernement a affaibli le pouvoir judiciaire, ce qui constitue un danger pour la démocratie. »**

La justice n'est pas qu'un service public et un service aux citoyens : elle est le troisième pouvoir dans une démocratie. Seul le pouvoir peut arrêter le pouvoir et, pour qu'il n'y ait pas un pouvoir abusif, il faut que les pouvoirs reposent dans des mains différentes, et qu'ils soient véritablement séparés. Or on observe que, dans notre pays, le pouvoir législatif est remis en question dans ses fonctions fondamentales depuis dix à vingt ans. Aujourd'hui, les propositions de loi (déposées par les parlementaires, et non par le gouvernement)

# LE POUVOIR JUDICIAIRE »

n'aboutissent à peu près jamais. Tout est ficelé au sein du Conseil des ministres. Les parlementaires, noyés sous les projets de loi (NDR : déposés, eux, par le gouvernement) à examiner, n'ont même plus vraiment le temps de mener une réflexion propre. Le seul pouvoir constitutionnel et consistant face à l'exécutif était le pouvoir judiciaire. Or ce gouvernement l'a considérablement affaibli, ce qui constitue un danger pour la démocratie dans son ensemble. Il faut se poser la question : est-ce cela la politique que l'on souhaite ? C'est quelque chose qui m'inquiète terriblement.

**« Si l'Etat ne respecte plus les jugements et la jurisprudence, on n'est plus dans un Etat de Droit. »**

**Sous cette législature, le gouvernement a parfois décidé de ne pas appliquer des décisions de justice, notamment celles rendues par une Cour d'Appel...**

En 2016, Jean de Coedt, Premier président de la Cour de cassation, a sonné l'alarme en indiquant que la Belgique « se rapprochait d'un Etat voyou », c'est-à-dire d'un Etat où l'exécutif ne respecte plus la loi. Sous la législature précédente déjà, le gouvernement s'était permis de passer outre un arrêt de la Cour européenne des Droits de l'Homme et d'extrader Nizar Trabelsi. Il y a dix ans, cela ne se serait jamais produit. Sous cette législature, les choses prennent une autre ampleur, puisque que Théo Francken (N-VA), secrétaire d'Etat à l'Asile et à la Migration, a plaidé publiquement pour que les Etats européens cessent de respecter la jurisprudence liée à l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) sur l'interdiction de repousser en mer les bateaux des migrants (*push back*). Or, si l'Etat ne respecte plus les jugements et la jurisprudence, on n'est plus dans un Etat de Droit. Le fait que l'exécutif ne respecte pas des décisions de justice est extrêmement grave. C'est en justice que l'on peut contester des décisions arbitraires. Que peuvent faire les justiciables si les décisions rendues ne sont pas appliquées ?

**Quelles ont été les principales réformes judiciaires menées par le gouvernement Michel ?**

Il y a eu énormément de réformes de la justice sous cette législature, qui ont été adoptées à travers des lois que Koen Geens (CD&V), le ministre de la justice, nomme lui-même « Pot pourri ». Le « Pot pourri I », réformant la procédure civile, limitait déjà l'accès à la justice. Le « Pot pourri II », réformant la loi et la procédure pénale, a encore réduit l'accès des justiciables, et a traduit la volonté de retirer leurs pouvoirs aux juges d'instruction pour les transférer vers le parquet. La loi « visant à réduire et redistribuer la charge de travail au



## **VOLS SIMPLES ET HARCÈLEMENT PLUS POURSUIVIS À BRUXELLES**

« 1.700 dossiers, notamment de vol, ont été classés sans même être ouverts, ces dernières semaines. (...) Bien pire : il a été communiqué aux substituts du procureur du roi de Bruxelles le fait que, pendant un délai d'un ou deux mois, actuellement en cours, toute une série de faits feront l'objet d'un classement sans suite systématique. Parmi ces faits, on note le vol simple, le vol à l'étalage, les menaces et le harcèlement. La raison ? Un manque cruel de

personnel et l'incapacité matérielle de traiter les dossiers. Ces faits concernent la section « générale » du parquet de Bruxelles, la plus chargée. La raison invoquée est la « capacité d'enquête insuffisante ». Conséquence : ces 1.700 faits ne seront jamais résolus, ni même étudiés malgré leur existence. Au risque de faire hurler les nombreuses victimes et abaisser leur foi en la Justice. »  
Julien Balboni, L'Echo du 25 octobre 2018.

sein de l'ordre judiciaire » adoptée en mai 2018 parallèlement au « Pot pourri VI », prévoit, par exemple, que les jugements de première instance et du tribunal de commerce dont les montants ne dépassent pas 2.500 euros soient rendus en dernier ressort. De surcroît, ce gouvernement a organisé le définancement de la justice, en renvoyant vers les justiciables eux-mêmes la prise en charge des coûts, via l'augmentation des droits de greffe, ou encore en coupant les moyens de l'aide juridique, etc.

Les effets du définancement structurel de la justice opéré sous cette législature se constatent sur le terrain. Il y a de moins en moins de magistrats, et ceux-ci ne reçoivent pas les moyens de remplir correctement leur mission. Le budget de la justice ne représente que 0,5 % du PIB, pour 2,2 % en moyenne dans l'Union européenne. Et pourtant, sous cette législature, ce gouvernement l'a encore fortement réduit, notamment en sabrant dans les dépenses informatiques. Résultat, il y a quelques jours, j'étais présente à la Cour d'appel ↗



## **TULKENS : « UN CAS D'UNE GRAVITÉ EXTRÊME »**

Françoise Tulkens ancienne vice-présidente de la Cour européenne des Droits de l'Homme : « Quand on voit que l'Office des étrangers n'exécute plus des décisions du Conseil du contentieux des étrangers (a)... C'est inimaginable, une instance administrative n'exécute plus les décisions d'une juridiction administrative qui est le Conseil du contentieux ! C'est un cas d'une

gravité extrême, car dans un Etat de Droit, il y a une règle de droit, qui est mise en œuvre par un organe judiciaire indépendant et impartial. »  
Interview pour Tam tam, avril 2018.

(a) juridiction administrative compétente pour connaître des recours introduits à l'encontre de décisions individuelles prises en application des lois sur l'accès au territoire.

⇒ pour plaider un dossier. Après deux heures d'attente, il a fallu décider de reporter l'audience, parce que l'ordinateur du Conseiller en charge du dossier ne fonctionnait pas.

## Le gouvernement avait annoncé vouloir mener à bien une réforme du Code pénal...

C'est un cas désolant. Il y a trois ans, d'éminents spécialistes ont été mandatés pour effectuer une réforme du Code pénal. Récemment, et après avoir abattu un travail considérable, les rédacteurs du projet, Joëlle Rozie, juriste et chercheuse anversoise, et Damien Vandermeersch, avocat général à la Cour de cassation, ont démissionné de la Commission de réforme. En cause, la façon dont le gouvernement a modifié le projet initial présenté par la Commission, notamment en replaçant l'emprisonnement au centre de la répression pénale, ce qui risque de conduire à un recours accru à la prison et à l'augmentation des peines. Or les criminologues sont unanimes : l'emprisonnement est criminogène, et les longues peines de prison ne servent à rien.

Il semble que les réformes judiciaires portées par le gouvernement Michel n'émanent pas du monde judiciaire. D'où viennent-elles alors ?

## Il semble que les réformes judiciaires portées par le gouvernement Michel n'émanent pas du monde judiciaire. D'où viennent-elles alors ?

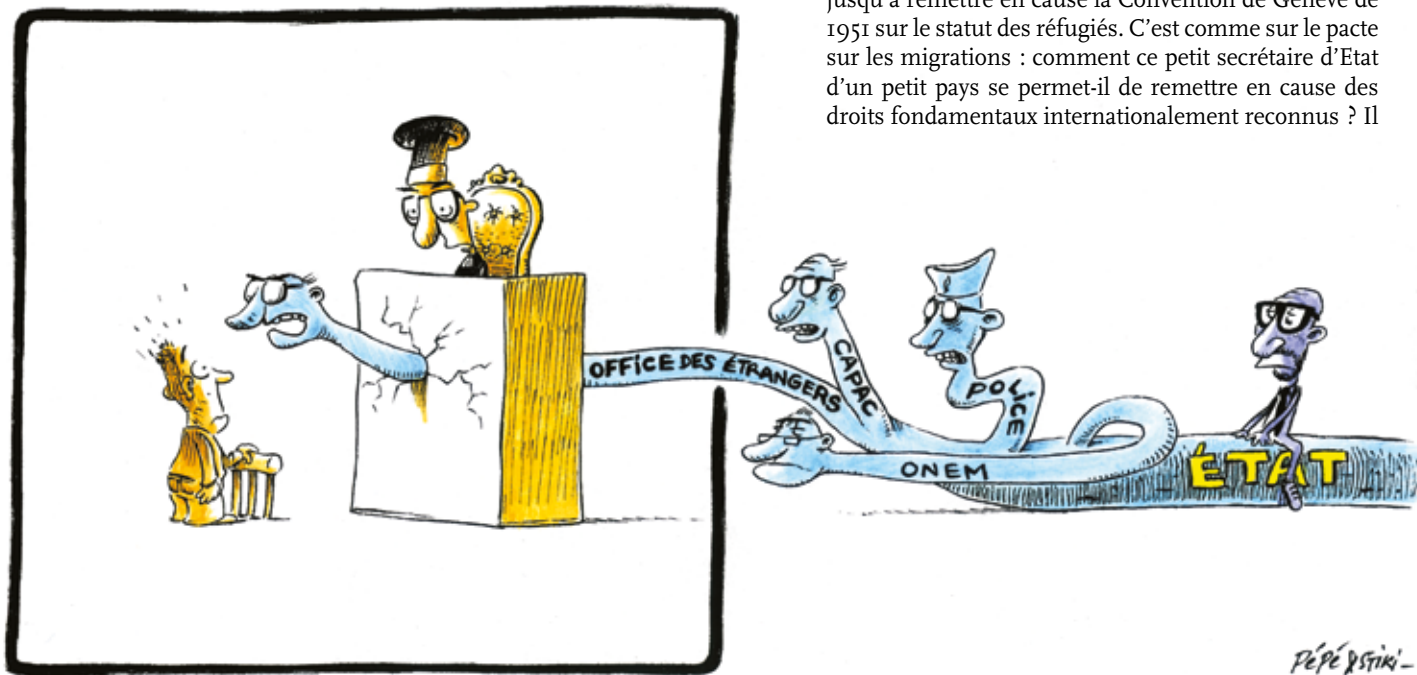
Il y a une dimension un peu napoléonienne dans l'ambition du ministre de la Justice de vouloir tout refaire, tout modifier et tout décider lui-même. Il est hyperactif, brillant, mais n'écoute pas beaucoup. Aujourd'hui, alors que je suis avocate depuis douze ans, je dois tout le temps vérifier l'état de la législation. Tout change sans arrêt. Or si j'en suis là, moi, comment le justiciable ordinaire pourrait-il encore être censé connaître la loi ? Comment pourrait-il faire valoir ses droits, alors que ceux-ci changent et se complexifient sans cesse ?

**« En matière de droit des étrangers, le bilan est catastrophique. »**

## Le gouvernement Michel a également fait évoluer la conception du droit d'asile. Le secrétaire d'Etat à la Migration pense, a-t-il déclaré, que ceux qui essaient d'entrer illégalement en Europe doivent perdre leur droit d'asile...

En matière de droit des étrangers, le bilan est catastrophique. Le droit d'asile est un droit inaliénable de toute personne qui subit des persécutions politiques dans son pays. Aujourd'hui, on empêche des individus d'arriver jusqu'à notre territoire et de demander le droit d'asile, en construisant des grands murs aux frontières de l'Europe. Le gouvernement limite de plus en plus l'exercice effectif du droit d'asile, alors qu'il concerne des populations

particulièrement précarisées. On se permet d'enfermer des personnes au seul motif que leur présence sur le territoire est illégale et, en plus, on annonce qu'on veut enfermer des enfants. Le secrétaire d'Etat à l'Asile a été jusqu'à remettre en cause la Convention de Genève de 1951 sur le statut des réfugiés. C'est comme sur le pacte sur les migrations : comment ce petit secrétaire d'Etat d'un petit pays se permet-il de remettre en cause des droits fondamentaux internationalement reconnus ? Il



FÉFÉ RSTIKI

y a aujourd'hui des imbéciles qui prônent le retrait de la Belgique de la Convention européenne des Droits de l'Homme (CEDH) et son application « à la carte », ou encore de ne plus reconnaître la compétence de la Cour européenne des Droits de l'Homme. Quelle est l'étape suivante ? Va-t-on remettre en cause l'égalité entre les races ou entre les hommes et les femmes ? Si on rejette les droits fondamentaux reconnus après les massacres et les guerres, où va-t-on ? On remet en cause l'article 3 de la CEDH qui empêche l'expulsion des personnes risquant la torture et des traitements inhumains et dégradants si elles étaient renvoyées dans leur pays ! Jeter à la poubelle les textes qui protègent les droits fondamentaux des individus, c'est vouloir sortir de l'Etat de Droit, et c'est ouvrir la voie à un Etat totalitaire. Est-ce cela notre projet de société ? □

(1) Jean de Codt, Premier président de la Cour de cassation, Grand Oral, RTBF, 3 février 2018